



**FORMATION CONTINUE 2024**

**PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE**

**DROIT DES ASSURANCES**

**ACTUALITES**

**Mardi 9 juillet, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00**

**En présentiel :  
Ecole des avocats  
35 C Bd des Récollets  
31400 TOULOUSE**

**En visio :  
Via zoom**

**Didier KRAJESKI  
Professeur  
Université Toulouse Capitole  
Directeur de l'IEJUC**

**190€ la séance  
160€ / - 2 ans**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de maîtriser l'actualité jurisprudentielle la plus récente en droit des assurances.

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

**I - Les délais**

- Le domaine de la prescription

**II - La preuve**

- Quelques rappels

**III - La déclaration des risques**

- L'importance de la signature dans la déclaration des risques
- L'importance de ne pas confondre les déclarations
- L'importance de respecter les textes d'ordre public
- La particularité des multirisques

**IV - La garantie**

- Covid – 19 : une jurisprudence foisonnante
- Confiance et exclusion
- Faute dolosive : la fin des illusions

**V - Le sinistre**

- Tardiveté, exagération : les sanctions, la preuve
- Le rôle du juge dans la détermination des pertes de l'assuré

**VI - Le recours après sinistre**

- Encore une question de délai
- L'étendue du recours

**VI - Quelques aspects particuliers**

- Assurance de responsabilité : la globalisation
- Rappel sur l'intervention de l'assureur dans le procès pénal
- Précisions sur la notion d'accident
- La durée dans les prévoyances
- La modification des assurances collectives

**Moyens pédagogiques :**

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

**Modalités d'évaluation de la formation :**

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

**Niveau de la formation :** 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la*

*formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.*

*Pour les avocats inscrits en visio : formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EDASOP (05 61 53 06 99).*

*Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EDASOP (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2024 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.*

***Inscriptions*** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE  
[s.debalorre@edasop.fr](mailto:s.debalorre@edasop.fr)  
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)